

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BEARN

RÈGLEMENT NUMÉRO 483

**RÈGLEMENT N° 483 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 472 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire, pour fins de facturation, de clarifier et simplifier les coûts des différents permis et certificats;

**ATTENDU QUE** pour se faire, il y a lieu de modifier le règlement 472 sur les permis et certificats de façon à pouvoir faire le lien avec les types de permis ou certificats, tels qu'inscrits au module de gestion des permis et certificats;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 8 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1 -** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 -** L'article 8.3 - *Le permis de construction*, est remplacé par l'article suivant :

**8.3 LE PERMIS DE CONSTRUCTION**

8.3.1 Construction et agrandissement

a) Bâtiment principal résidentiel 20.00 \$

# 1	Permanent
# 3	Saisonnier
#12	Préfabriqué

b) Bâtiment principal non-résidentiel 30.00 \$

# 6	Commercial
# 8	Industriel
	Institutionnel
# 10	Agricole
# 14	Préfabriqué

c) Bâtiment accessoire 15.00 \$

# 2	Résidentiel
# 4	Saisonnier
# 7	Commercial
# 9	Industriel
	Institutionnel
#11	Agricole
	Préfabriqué

8.3.2 Fosse septique et installation sanitaire [#16] 20,00 \$

8.3.3 Autre construction 15.00 \$

**Article 2 -** L'article 8.4 - *Le certificat d'autorisation*, est remplacé par l'article suivant :

#### **8.4 LE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

##### 8.4.1 Rénovation, réparation, transformation, modification

a) Bâtiment principal résidentiel 10.00 \$

# 21	Permanent
# 23	Saisonnier
# 25	Abri sommaire

b) Bâtiment principal non-résidentiel 10.00 \$

# 26	Commercial
# 28	Industriel
	Institutionnel
# 30	Agricole

c) Bâtiment accessoire 10.00 \$

# 22	Résidentiel
# 24	Saisonnier
# 27	Commercial
# 29	Industriel
	Institutionnel
# 31	Agricole

##### 8.4.2 Autres

a) Changement d'usage [#46] 10,00 \$

b) Démolition, déplacement [#41, 47] 10,00 \$

c) Clôture, mur, haie [#42, 43] 10.00 \$

d) Affichage, enseigne [#45] 10,00 \$

e) Puits [#15] 15,00 \$

f) Piscine, bain à remous [#44] 10,00 \$

g) Renouvellement de permis ou certificat [#17] 7.00 \$

h) Autre certificat 10.00 \$

**Article 3 -** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) Luc Lalonde, maire

(S) Lynda Gaudet, directrice générale / greffière trésorière

Adopté le 12 avril 2021